Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261012-DEC_V_2026_0097-AU

Date de mise en ligne sur le site internet 13 OCT. 2026

VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2026_0097

Service :	Objet :
Juridique- Assurances- Assemblées	Bail civil - location du garage n° 27 sis 9 rue Louis Jouvet - Le Puy-en-Velay (43000)

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la mise à disposition au profit de la Ville du Puy-en-Velay, par l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne de la parcelle AP 229 située sur la commune du Puy-en-Velay et composée d'un ensemble de 30 garages, et le transfert du gardiennage dudit bien à la Ville du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT la vacance au 30 septembre 2026 du garage n° 27 situé 9 rue Louis Jouvet et le courrier du 22 septembre 2026 de M Yvon MONATTE, adressé à la Ville du Puy-en-Velay, sollicitant la location d'un garage situé 9 rue Louis Jouvet à compter du 1er octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail civil de location du garage n° 27 situé 9 rue Louis Jouvet au Puy-en-Velay, cadastré section AP n° 229, d'une surface d'environ 12 m², avec M Yvon MONATTE, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction tacite pour la même durée.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer trimestriel de 135 € payable d'avance.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261012-DEC_V_2026_0097-AU

prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 9 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire